



CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 28/09/2022

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SANSON Bruno, maire.

Etaient présents : SANSON Bruno, ROULLAND Arnaud, CAPELLE Jacques, GUTH Jacqueline, STEPANIAK Carole, BOSSU Henri, PEROL Quentin, LESEIGNEUR Thérèse, CAPELLE Ludovic

Absents excusés : CHAPET Dominique (pouvoir à STEPANIAK Carole), LEMIERE Marie-Madeleine

Secrétaire de séance : CAPELLE Jacques

Formant la majorité des membres en exercice.

Lecture et approbation du compte rendu de la dernière séance de conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal pour rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- *Devis signalisation – marquage au sol – bourg de Sotteville*
- *Avenant – MISSION OPC – Architecte – Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie*

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'ajout des deux points mentionnés ci-dessus à l'ordre du jour de la présente réunion

2022-45 Devis marquage au sol – Signalisation – Bourg de Sotteville

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide le devis de l'entreprise Manche échafaudage, basée à Cherbourg en Cotentin (Manche) d'un montant TTC de 1 713, 96 € pour refaire les différentes lignes au sol de signalisation dans le bourg, sur la voirie et sur le parking de la mairie.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires concernant cette délibération.

2022-46 Avenant – MISSION OPC – Architecte – Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie

Vu le projet de création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie de Sotteville,

Vu la délibération 2019-01, relative au choix du cabinet d'architecte Sylvie Royer, basé à Valognes (Manche) et autorisant le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'architecte, notamment les articles 7.7 et 8.3 concernant les modalités d'application d'avenant au contrat initial,

Vu la prolongation de chantier survenu suite à une rupture de stock de compteur Enedis pour les logements, nécessitant un suivi complémentaire du chantier par l'architecte via la mission OPC (Organisation Pilotage et Coordination),

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur l'avenant proposé par le cabinet d'architecte Sylvie Royer, basé à Valognes, suite à la prolongation de chantier.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Valide la proposition d'avenant à la mission OPC pour un montant TTC de 1 038.00 € proposé par l'architecte Sylvie Royer.
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-47 Accompagnement pour la mise à jour des adresses communales

L'établissement d'un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur. Il facilite à la fois l'intervention des services de secours et également la gestion des livraisons et du courrier. Par ailleurs, l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en facilitant la localisation de 100% des foyers ou locaux professionnels et en permettant ainsi un raccordement à la fibre optique pour tous les citoyens.

En outre, la loi 3DS du 21 février 2022 impose dorénavant l'adressage à toutes les communes, quel que soit leur nombre d'habitants, dans le cadre de la mise à disposition des données de référence, avec pour objectif la simplification de l'action publique.

La dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal, réglant par délibérations les affaires de la commune. La numérotation des constructions constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police.

La fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatrices des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune. Le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

La réalisation de ce projet peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

Vu Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2121-30 modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, et R. 2512-6.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- D'entériner le choix d'un accompagnement avec le Syndicat mixte Manche Numérique
- D'autoriser le maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique ainsi que l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- Entérine le choix d'un accompagnement avec le Syndicat mixte Manche Numérique
- Autorise le maire à signer la charte du plan d'adressage départemental de la Manche proposée par Manche Numérique ainsi que l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-48 Commission communale d'adressage

Vu le projet de mise à jour des adresses communales,

Monsieur le maire propose de mettre en place une commission communale d'adressage.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la composition de la commission communale comme ci-dessous :

Président de commission : SANSON Bruno

Vice-président : BOSSU Henri

Membres : CAPELLE Jacques, GUTH Jacqueline, ROULLAND Arnaud

2022-49 Partage de la Taxe d'aménagement avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération à un prochain conseil municipal, dans l'attente d'informations complémentaires concernant les modalités de calculs, de répartition et de partage de la taxe d'aménagement avec la communauté d'agglomération du Cotentin

2022-50 Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la Ville par courrier du 14 septembre 2022,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le président de la CLECT.

2022-51 Nouveau règlement de cimetière

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération, afin de finaliser la rédaction de nouveau règlement de cimetière.

2022-52 Panneau affichage

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de reporter la présente délibération, dans l'attente de la finalisation de la rédaction de nouveau règlement de cimetière, définissant le nombre de page à afficher.

2022-53 Pénalités de chantier – Création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie

Vu le projet de création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie,

Vu le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) du projet de création de deux logements locatifs dans l'ancienne mairie, notamment l'article 5.4 précisant les modalités d'applications des différentes pénalités dont celles relatives aux absences aux réunions de chantier,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du dernier rapport OPC de l'architecte Sylvie Royer, basé à Valognes, concernant la liste des pénalités applicables aux différentes entreprises.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'application d'une pénalité de 200 euros pour absence aux réunions de chantier aux entreprises comme ci-dessous
 - Entreprise Leduc, basée à Virandeville (Manche), attributaire du Lot 1 Gros Œuvre et du Lot 6 Carrelage - Faïence
 - Entreprise AMC Folliot, basée à Valognes (Manche) Attributaire du lot 2 - Charpente Bois
 - Entreprise Dugardin, basée à Siouville-Hague (Manche), attributaire du lot 3 - Couverture Tuile
 - Entreprise Bourget Marques, basée à Coutances (Manche), attributaire du Lot 7 - Peintures - Sols souples
 - Entreprise Aumond Electricité, basée à La Barre-de-Semilly (Manche), attributaire du Lot 8 Electricité - Ventilation-Chauffage électrique
 - Entreprise Cotentin Energie, basée à Cherbourg-en-Cotentin (Manche), attributaire du lot 9 – Plomberie – Sanitaire
- Autorise le maire à signer l'ensemble des éléments permettant l'application de la présente délibération.

2022-54 Décision modificative 2022 – Extension Garderie – Aménagement Bibliothèque CDHAT

Vu le budget communal 2022,

Vu le projet d'extension de la garderie et d'aménagement d'une bibliothèque,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, de valider la décision modificative ci-dessous, afin d'assurer le mandatement des factures avec les références comptables correspondantes.

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Article 203- opération 27 – Travaux création logements	- 10 500.00 €	
Article 203- opération 37 – Extension Garderie – Aménagement bibliothèque	+ 10 500.00 €	
Total	0,00€	0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la décision modificative
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affaires diverses

- Repas des aînés : Evénement prévu le samedi 19/11/2022 au sein de la salle de Saint-Christophe-du-Foc. Parmi les propositions de plats, les suivants ont été sélectionnés : Entrée : Pavé de saumon / Plat : Joue de porc / Croustillant au pont l'évêque / Dessert surprise.
- Illuminations 2022 : vu le contexte énergétique actuel et la convention en cours avec Sonolux pour les illuminations municipales, plusieurs options seront demandées à l'entreprise, selon ce qui est défini dans le contrat.
- Information sur la prochaine campagne de collecte 2022 en faveur de la Banque alimentaire.
- Site internet municipal : des premières estimations financières ont été reçues par la municipalité. Une prochaine commission « Communication » travaillera sur cette question avant de présenter toutes les offres reçues aux membres du conseil municipal durant la prochaine réunion de conseil.
- Bâtiments communaux / communautaires : échanges sur les dernières discussions relatives à la durée d'amortissement comptables des différents bâtiments allant de 30 à 50 ans le cas échéant.

Prochain conseil municipal le mercredi 26 octobre 2022